ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS – PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 2 octobre 2023, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : **M.FYON, Bourgmestre Président ;**
A.SCHEEN, ~~R.MEESSEN~~, A.BECKERS, Echevins ;
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
~~N.THÖNNISSEN~~, A.DEROME, J.P.AREND, M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHS, F.MASSENAUX, D.TRIBELS, P.CRUTZEN, J.NICOLL et S.HABETS (après prestation de serment), Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Julien Barthélemy – Prise d'acte et acceptation.
2. Installation de Madame Shanti Habets en tant que Conseillère communale en remplacement de Monsieur Julien Barthélemy – Prestation de serment.
3. Fixation du tableau de préséance – Décision.
4. Délégués de la Commune aux diverses intercommunales, autres associations, associations communales et commissions communales suite à la démission de Monsieur Julien Barthélemy – Désignation.
5. Communications diverses.
6. Déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°29 dans le cadre de la transformation d'un bâtiment de ferme sis rue Boveroth 2 – Décision.
7. Élections simultanées et locales 2024 – Utilisation du logiciel d'aide au dépouillement Patsy – Adhésion à la centrale d'achat constituée par le SPF Intérieur et le SPW IAS – Décision.
8. Compte communal – Exercice 2022 – Arrêt.
9. Modification budgétaire n°2/2023 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.
10. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet – Budget pour l'exercice 2024 – Services ordinaire et extraordinaire – Avis.
11. Environnement – Plan d'actions locales zéro déchet 2024 – Mandat à Intradel – Décision.
12. Betcenter Group S.A. – Convention relative à l'exploitation d'un établissement permanent de jeux de hasard de classe IV – Approbation.

 Point supplémentaire porté à l'ordre du jour par les groupes Trait d'Union et Alternative.

 13. Diffusion vidéo des séances du Conseil communal – Décision.

14. Procès-verbal de la séance du 21 août 2023 – Approbation.

HUIS CLOS

15. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
16. Procès-verbal de la séance du 21 août 2023 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Julien Barthélemy – Prise d'acte et acceptation.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la lettre de Monsieur Julien Barthélemy, adressée au Conseil communal en date du 22 août 2023, par laquelle il présente sa démission en tant que Conseiller communal ;
Considérant qu'il convient de prendre acte et d'accepter la décision de l'intéressé ;

Prend acte et accepte la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Julien Barthélemy, à dater de ce jour.

La présente décision sera notifiée à Monsieur Julien Barthélemy par la Directrice générale.

2) Installation de Madame Shanti Habets en tant que Conseillère communale en remplacement de Monsieur Julien Barthélemy – Prestation de serment.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécialement ses articles L1125-1 à 10, L1126-1, L4121-1 et L4142-1 ;
Vu la prise d'acte par le Conseil communal, ce jour, de la démission de Monsieur Julien Barthélemy, du groupe Trait d'Union, de ses fonctions de Conseiller communal ;
Considérant que le 1er suppléant (4ème suppléant à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018) de la liste Trait d'Union est Monsieur Jean-Marie Peiffer ;
Considérant que, par courrier du 22 août 2023, Monsieur Jean-Marie Peiffer a fait part de sa décision de se retirer de la place qui lui revient au Conseil communal ;
Considérant que la 2ème suppléante (5ème suppléante à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018) de la liste Trait d'Union est Madame Shanti Habets ;

Prend acte du désistement de Monsieur Jean-Marie Peiffer et vérifie l'élection de la Conseillère communale, 2ème suppléante (5ème suppléante à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018), Madame Shanti Habets, du groupe Trait d'Union.

Considérant qu'à la date de ce jour Madame Shanti Habets continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Madame Shanti Habets ;

Valide les pouvoirs de la susnommée.

Considérant que l'élue, dont les pouvoirs ont été validés, prête entre les mains du Bourgmestre le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge.* »

Madame Shanti Habets est alors installée dans ses fonctions de Conseillère communale. Elle achèvera le mandat de Monsieur Julien Barthélemy.

Compte tenu de cette installation, le registre institutionnel sera mis à jour conformément à l'article L6411-1 §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3) <u>Fixation du tableau de préséance – Décision.</u>

Le Conseil,

Revu sa délibération de ce jour par laquelle il installait Madame Shanti Habets dans ses fonctions de Conseillère communale, en remplacement de Monsieur Julien Barthélemy ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Fixe comme suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Noms et prénoms des membres du Conseil	**Date de la 1ère entrée en fonction** [1]	**En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14.10.18**	**Rang dans la liste**	**Date de naissance**	**Ordre de préséance**
FYON Maurice	09.01.1989	636	1	05.07.1957	1
SCHEEN Arnaud	03.12.2012	456	3	23.08.1988	2
THÖNNISSEN Nathalie	03.12.2012	299	2	15.04.1980	3
DEROME André	03.12.2012	298	3	23.05.1960	4
AREND Jean-Paul	03.12.2018	414	1	03.10.1963	5
MEESSEN Roger	03.12.2018	218	9	11.04.1960	6
BECKERS Audrey	03.12.2018	207	4	29.05.1976	7
CREUTZ Marie-Louise	03.12.2018	199	10	07.09.1962	8
BOURS Cindy	03.12.2018	194	6	13.07.1989	9
SLEPSOW-DERICHS Michelle	03.12.2018	193	14	18.05.1984	10

[1] Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1ère entrée en fonction [1]	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14.10.18	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
MASSENAUX Fabrice	03.12.2018	104	1	02.12.1973	11
TRIBELS David	08.03.2021	169	5	28.07.1982	12
CRUTZEN Pierre	08.03.2021	164	15	20.06.1955	13
NICOLL Jonathan	10.01.2022	261	5	30.03.1988	14
HABETS Shanti	02.10.2023	199	6	28.10.1983	15

4) <u>Délégués de la Commune aux diverses intercommunales, autres associations, associations communales et commissions communales suite à la démission de Monsieur Julien Barthélemy – Désignation.</u>

Le Conseil,

Revu sa délibération de ce jour relative à l'installation de Madame Shanti Habets en tant que Conseillère communale ;

Considérant que, suite à cette modification dans la composition du Conseil communal, il convient de modifier la composition des délégations communales aux assemblées générales, et dans certains cas aux conseils d'administration, des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre ;

Considérant qu'il convient également de modifier la composition des associations communales et commissions communales ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que les Conseillers communaux ont marqué leur accord pour un vote à haute voix ;

A l'unanimité, modifie la composition des délégations communales aux assemblées générales, et dans certains cas aux conseils d'administration, des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre, ainsi que la composition des associations communales et commissions communales, jusqu'à la fin de la présente mandature :

<u>Intercommunales</u> :

- AIDE : Maurice Fyon, Audrey Beckers, Pierre Crutzen, André Derome, Jonathan Nicoll.
- AQUALIS : Roger Meessen, Cindy Bours, Michelle Derichs, André Derome, Jonathan Nicoll.
- CHR VERVIERS EAST BELGIUM : Maurice Fyon, Audrey Beckers, Marie-Louise Creutz, Jean-Paul Arend, Shanti Habets.
- ECETIA : Maurice Fyon, Arnaud Scheen, David Tribels, Jonathan Nicoll, Fabrice Massenaux.
- ENODIA : Audrey Beckers, Marie-Louise Creutz, David Tribels, Jean-Paul Arend,

Fabrice Massenaux.

- FINIMO : Maurice Fyon, Arnaud Scheen, Marie-Louise Creutz, Nathalie Thönnissen, Jean-Paul Arend.
- IMIO : Maurice Fyon, Arnaud Scheen, David Tribels, Nathalie Thönnissen, Jean-Paul Arend.
- INTRADEL : Roger Meessen, Audrey Beckers, Cindy Bours, Jean-Paul Arend, Fabrice Massenaux.
- NEOMANSIO : Maurice Fyon, David Tribels, Pierre Crutzen, Nathalie Thönnissen, Jonathan Nicoll.
- ORES ASSETS : Maurice Fyon, Arnaud Scheen, Pierre Crutzen, Jean-Paul Arend, Fabrice Massenaux.
- RESA : Maurice Fyon, Arnaud Scheen, Pierre Crutzen, Jean-Paul Arend, Fabrice Massenaux.
- SPI : Maurice Fyon, Arnaud Scheen, Roger Meessen, Jean-Paul Arend, Shanti Habets.

<u>Autres associations (associations diverses)</u> :

- Académie de Musique de Welkenraedt : Audrey Beckers, Jonathan Nicoll.
- Centre Régional de la Petite Enfance ASBL : Fanny Crosset, Michelle Derichs, André Derome.
 - Conseil d'Administration : Fanny Crosset.
- Commission de gestion du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel ASBL : Marie-Louise Creutz.
 - Conseil d'Administration : Marie-Louise Creutz.
- Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL : Arnaud Scheen (effectif), Cindy Bours (suppléant).
- Contrat Rivière Vesdre ASBL : Audrey Beckers (effectif), Roger Meessen (suppléant).
- Crédit Social Logement SCRL : Fanny Crosset.
- EthiasCo SCRL : Maurice Fyon.
- Fagnes & Plateau SC : Fanny Crosset, Roger Meessen, Jonathan Nicoll.
 - Conseil d'Administration : Roger Meessen.
- Gestion du complexe touristique de la Gileppe et environs ASBL : Maurice Fyon, Roger Meessen, André Derome.
 - Conseil d'Administration : Maurice Fyon.
- GAL Pays de Herve ASBL : Arnaud Scheen, Roger Meessen, Jonathan Nicoll.
- Groupement d'Informations Géographiques (GIG) ASBL : Maurice Fyon.
- Logeo ASBL : Roger Meessen.
- Maison du Tourisme du Pays de Vesdre ASBL : Roger Meessen, Cindy Bours.
 - Conseil d'Administration : Cindy Bours.
- Province de Liège, Fédération du Tourisme ASBL : Roger Meessen.
- Région de Verviers, Conférence des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège ASBL : Maurice Fyon, Jean-Paul Arend, Fabrice Massenaux.
- SRWT : Arnaud Scheen.
- SWDE SCRL : Maurice Fyon.
 - Conseil d'exploitation : Maurice Fyon.
- TEC : Arnaud Scheen.
- Union des Villes et Communes de Wallonie : Maurice Fyon.
- Vedia ASBL : Cindy Bours.
- Zone de Police : Maurice Fyon, bourgmestre, membre de droit, Pierre Crutzen

(effectif), Arnaud Scheen (suppléant).
- Zone de Secours : Maurice Fyon, bourgmestre, membre de droit.

Associations communales :

- Agence Locale pour l'Emploi ASBL : Fanny Crosset, Roger Meessen, Marie-Louise Creutz, Pierre Crutzen, Nathalie Thönnissen.
- Centre culturel et sportif ASBL : Maurice Fyon, bourgmestre, Roger Meessen, échevin des sports, Audrey Beckers, échevine de la culture et 4 Conseillers communaux : Cindy Bours, Michelle Derichs, Jonathan Nicoll et Fabrice Massenaux.

Commissions communales :

- Coordination générale, état civil et population, police, finances, gestion et entretien des cimetières, relations avec les tutelles, propreté publique, travaux, bâtiments communaux, petit patrimoine, bien-être animal : Maurice Fyon, Marie-Louise Creutz, Pierre Crutzen, Nathalie Thönnissen et Jean-Paul Arend.
- Enseignement, constructions scolaires, accueil extra-scolaire, jeunesse, communication, mobilité, commerce : Arnaud Scheen, Cindy Bours, Michelle Derichs, Jonathan Nicoll et Shanti Habets.
- Agriculture, sports, fêtes et cérémonies, gestion du foyer culturel, tourisme, logement : Roger Meessen, Michelle Derichs, David Tribels, André Derome et Shanti Habets.
- Participation citoyenne (PCDR), environnement, personnel communal, culture, bibliothèque, cultes : Audrey Beckers, Cindy Bours, David Tribels, André Derome et Jean-Paul Arend.
- Affaires sociales, aînés, petite enfance, santé, famille, urbanisme, aménagement du territoire : Fanny Crosset, Marie-Louise Creutz, Pierre Crutzen, Nathalie Thönnissen et Jonathan Nicoll.

Autres Commissions communales :

- Comité de concertation Commune-CPAS : Maurice Fyon, Arnaud Scheen, Jean-Paul Arend.
- CLDR (Commission locale de développement rural) : Arnaud Scheen, Audrey Beckers, Shanti Habets (effectifs), Marie-Louise Creutz, Cindy Bours, Nathalie Thönnissen (suppléants).
- CCATM (Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité) : Cindy Bours, Fabrice Massenaux.
- CCA (Commission communale de l'accueil) : Arnaud Scheen (Président), David Tribels (Président suppléant).
- COPALOC (Commission paritaire locale pour l'enseignement) : Arnaud Scheen, Cindy Bours, David Tribels, Pierre Crutzen, André Derome, Shanti Habets.
- Commission de sélection du budget participatif : Cindy Bours, Marie-Louise Creutz, Fabrice Massenaux.
- Commission communale vélo : Arnaud Scheen, Roger Meessen, André Derome.
- Conseil de développement de la lecture : Fanny Crosset, Jonathan Nicoll.
- Conseil de participation de l'école de Baelen : Arnaud Scheen, André Derome, Fabrice Massenaux (effectifs), Cindy Bours, Shanti Habets (suppléants).
- Conseil de participation de l'école de Membach : Arnaud Scheen, Nathalie Thönnissen, Fabrice Massenaux (effectifs), Audrey Beckers, Jean-Paul Arend (suppléants).

- Jury des mérites sportif, culturel et associatif : Roger Meessen, échevin des sports (Président), Maurice Fyon, bourgmestre, Audrey Beckers, échevine de la culture et 2 Conseillers communaux : Nathalie Thönnissen et Jonathan Nicoll.

Un extrait de la présente délibération ainsi que les coordonnées des représentants communaux seront communiqués aux intercommunales et autres associations.

5) Communications diverses.

Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.04.2023 au 30.06.2023.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.04.2023 au 30.06.2023 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Approbation par la tutelle.

La délibération du Collège communal du 20 juillet 2023, relative à l'attribution du marché PIWACY 2020-2021 – Liaisons cyclables, est devenue pleinement exécutoire, information reçue en date du 11 septembre 2023.

6) Déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°29 dans le cadre de la transformation d'un bâtiment de ferme sis rue Boveroth 2 – Décision.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code du Développement Territorial ;
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 26 juin 2023 relative à la transformation d'un bâtiment de ferme en deux logements sur un terrain sis rue Boveroth 2, cadastré division 2, section A n°448L partie et 439Y partie ;
Considérant que des annexes à ce bâtiment de ferme ont été construites sur le sentier vicinal n°29 repris à l'Atlas des sentiers et chemins vicinaux, rendant le passage impossible sur ce sentier ;
Considérant qu'il convient de profiter de l'introduction de cette demande de permis d'urbanisme pour rétablir l'accès au sentier vicinal n°29 en en déplaçant un tronçon vers la limite du terrain longeant le ruisseau dit « Le Bach » ;
Vu le plan de mesurage levé le 25 mai 2022 et dressé le 31 mai 2023 par Monsieur le géomètre-expert Christophe Gustin, figurant sous trait bleu le tronçon à déplacer et sous trait rouge le nouveau tronçon ;
Vu la justification du déplacement du tronçon du sentier rédigée le 31 mai 2023 par Monsieur le géomètre-expert Christophe Gustin ;
Considérant que, conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique s'est tenue du 16 août 2023 au 21 septembre 2023 ;
Considérant que, conformément à l'article 24 dudit décret, un avis a été inséré dans le journal la Meuse Verviers du samedi 12 août 2023 ;

Considérant que cet avis a également été diffusé sur le site internet communal et affiché aux valves communales ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que le Service Technique Provincial – Cellule voirie communale – a été sollicité et qu'il a rendu un avis favorable en date du 8 août 2023 ;

A l'unanimité, décide du déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°29 dans le cadre de la transformation d'un bâtiment de ferme sis rue Boveroth 2, tel qu'il figure sous trait rouge au plan de mesurage levé le 25 mai 2022 et dressé le 31 mai 2023 par Monsieur le géomètre-expert Christophe Gustin.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis au Fonctionnaire délégué de Liège, Madame Anne-Valérie Barlet, ainsi qu'au Service technique provincial Infrastructures, rue Ernest Solvay 11 à 4000 Liège, pour archivage.

7) <u>Élections simultanées et locales 2024 – Utilisation du logiciel d'aide au dépouillement Patsy – Adhésion à la centrale d'achat constituée par le SPF Intérieur et le SPW IAS – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 47§2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;

Vu la centrale d'achat constituée par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02 ;

Considérant que l'utilisation du logiciel d'assistance au dépouillement Patsy est obligatoire dans l'ensemble des bureaux de dépouillement installés pour les élections communales et provinciales d'octobre 2024 ;

Considérant qu'afin de bénéficier des avantages liés à l'utilisation dudit logiciel il est opportun de l'utiliser également pour le dépouillement des élections fédérales, régionales et européennes de juin 2024 ;

Considérant que l'utilisation de ce logiciel vise à garantir des résultats fiables et précis, accélérer les opérations de totalisation des résultats et offrir un confort aux opérateurs en charge du dépouillement ;

Considérant que la Région wallonne prend à sa charge le développement et la maintenance du logiciel, la production et la livraison des clés USB contenant le logiciel, son agrément, l'assistance technique et la production de tutoriels et instructions ;

Considérant que le recours à la centrale d'achat permet des économies d'échelle, la garantie du respect des prescriptions techniques du matériel nécessaire à l'utilisation du logiciel et l'assurance de l'assistance technique dans les bureaux le jour de l'élection ;

Considérant que la Commune a à sa charge les frais liés à l'équipement de 4 bureaux de dépouillement, à savoir 2 ordinateurs interconnectés munis d'un clavier par bureau, pour les élections locales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que la Commune a à sa charge les frais liés à l'équipement de 6 bureaux de dépouillement, à savoir 2 ordinateurs interconnectés munis d'un clavier par bureau, pour les élections simultanées du 9 juin 2024, soit l'équipement de 2 bureaux supplémentaires par rapport aux élections locales du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du 3 août 2023 par laquelle le Collège choisissait la formule d'achat du matériel nécessaire à la solution Patsy de la société Civadis S.A. pour un montant de 1.134,56 € TVAC/bureau dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant dès lors que l'achat du matériel nécessaire à la solution Patsy pour les élections simultanées et les élections locales 2024 s'élève à 6.807,36 € TVAC ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 d'octroyer une subvention de 500 € par bureau à équiper pour les élections communales ;

Considérant que le montant de la subvention s'élève donc à 1.000,00 € ;

A l'unanimité, décide d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02.

8) <u>Compte communal – Exercice 2022 – Arrêt.</u>

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes pour l'exercice 2022 établis par le Directeur financier ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

- Par 8 voix pour et 5 abstentions (Trait d'Union et Alternative) au service ordinaire
- Par 8 voix pour et 5 voix contre (Trait d'Union et Alternative) au service extraordinaire

Arrête les comptes communaux pour l'exercice 2022 et approuve notamment toutes les dépenses engagées ainsi que les voies et moyens mis en œuvre pour le financement des dépenses du service extraordinaire :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	Immobilisés 33.831.933,73	Fonds propres 27.525.930,99
	Circulants 5.136.448,57	Dettes 11.442.451,31
TOTAL	38.968.382,30	38.968.382,30

COMPTE DE RESULTAT	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.654.614,51	5.997.581,87	342.967,36
Résultat d'exploitation (1)	6.554.957,11	7.887.796,77	1.332.839,66
Résultat exceptionnel (2)	1.065.823,72	938.182,58	-127.641,14
Résultat de l'exercice (1+2)	7.620.780,83	8.825.979,35	1.205.198,52

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés nets (1)	8.062.127,68	4.413.684,44
Engagements (2)	6.335.861,59	4.907.055,24
Imputations (3)	6.335.861,59	3.531.510,21
Résultat budgétaire (1 – 2)	1.726.266,09	-493.370,80
Résultat comptable (1 – 3)	1.726.266,09	882.174,23

En application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent compte sera communiqué, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, et, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, il sera procédé à l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte.

Conformément à l'article L3131-1 §1er 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, DGO5, Direction de Liège, Montagne Sainte-Walburge 2 à 4000 Liège.

9) <u>Modification budgétaire n°2/2023 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.</u>

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Fyon, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 22 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 29 septembre 2023, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Arrête comme suit la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2023 :

- Par 8 voix pour et 5 abstentions (Trait d'Union et Alternative) au service ordinaire
- Par 8 voix pour et 5 voix contre (Trait d'Union et Alternative) au service extraordinaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.657.119,47 €	3.179.333,48 €
Dépenses totales exercice proprement dit	6.229.361,84 €	4.672.036,54 €
Boni / Mali exercice proprement dit	427.757,63 €	1.492.703,06 €
Recettes exercices antérieurs	1.726.266,09 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	21.851,54 €	493.370,80 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.902.916,29 €
Prélèvements en dépenses	1.075.296,06 €	410.213,23 €
Recettes globales	8.383.385,56 €	5.082.249,77 €
Dépenses globales	7.326.509,44 €	5.575.620,57 €
Boni / Mali global	1.056.876,12 €	493.370,80 €

Conformément aux articles L3131-1 §1er, 1° et L3132-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

10) <u>Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet – Budget pour l'exercice 2024 – Services ordinaire et extraordinaire – Avis.</u>

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2024 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet :

Service ordinaire	Recettes	Dépenses
Arrêté par l'Evêque		16.530,00 €
Total	107.924,50 €	92.250,00 €

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses
Total	305.855,50 €	305.000,00 €

	Recettes	Dépenses
Total général	413.780,00 €	413.780,00 €

Vu la participation financière des différentes communes, chiffrée à 83.774,50 € au service ordinaire, soit 4.188,73 € pour la Commune de Baelen, et à 60.000,00 € au service extraordinaire, soit 3.000,00 € pour la Commune de Baelen ;

Par 5 voix pour, 5 voix contre (M. Fyon, A. Scheen, J.P. Arend, J. Nicoll et F. Massenaux) et 3 abstentions (C. Bours, A. Derome et S. Habets), émet un avis défavorable au budget pour l'exercice 2024, services ordinaire et extraordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

11) Environnement – Plan d'actions locales zéro déchet 2024 – Mandat à Intradel – Décision.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté, tel que modifié pour la démarche « Zéro déchet » par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019, pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50 €/habitant pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel du 18 juillet 2023 par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages : la campagne de sensibilisation à la lutte contre la fast fashion et la campagne de sensibilisation au compostage à domicile ;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2024 suivantes :

- Campagne de sensibilisation à la lutte contre la fast fashion ;
- Campagne de sensibilisation au compostage à domicile.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Intradel, Port de Herstal, Pré Wigi 20 à 4040 Herstal.

12) <u>Betcenter Group S.A. – Convention relative à l'exploitation d'un établissement permanent de jeux de hasard de classe IV – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu la convention rédigée par la S.A. Betcenter Group relative à l'exploitation d'un établissement permanent de jeux de hasard de classe IV (agence de paris) sis rue Mitoyenne 3/1 à Baelen ;

Considérant que l'avis du Bourgmestre est requis par la Commission des jeux de hasard du Service public fédéral Justice ;

Vu la demande d'avis du bourgmestre sollicitée le 31 juillet 2023 par la S.A. Betcenter ;

Vu la loi sur les jeux de hasard du 7 mai 1999 telle que modifiée par la loi du 10 janvier 2010 ainsi que les arrêtés royaux portant application de celle-ci ;

Vu l'avis favorable conditionné rendu le 7 août 2023 par le 1er inspecteur principal Delvenne de la Zone de Police Pays de Herve ;

Considérant qu'il a été tenu compte dans la convention des conditions émises par le 1er inspecteur principal Delvenne de la Zone de Police Pays de Herve ;

Vu la demande de contrôle de conformité aux règlements relatifs à la prévention incendie introduite le 7 août 2023 auprès du service de prévention de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32 et L1122-33 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 4 voix pour, 2 voix contre (M.L. Creutz et C. Bours) et 7 abstentions (A. Scheen, A. Beckers, D. Tribels, J.P. Arend, J. Nicoll, S. Habets et F. Massenaux), approuve la convention rédigée par la S.A. Betcenter Group relative à l'exploitation d'un établissement permanent de jeux de hasard de classe IV (agence de paris) sis rue Mitoyenne 3/1 à Baelen, telle qu'annexée, sous réserve d'un rapport favorable du service de prévention de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau.

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation puis transmise, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police ainsi qu'aux Services de Police de la Zone Pays de Herve et notifiée en deux exemplaires à la S.A. Betcenter Group.

<u>POINT SUPPLEMENTAIRE PORTE A L'ORDRE DU JOUR PAR LES GROUPES TRAIT D'UNION ET ALTERNATIVE</u>

En vertu de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les groupes Trait d'Union et Alternative portent le point suivant à l'ordre du jour : « Diffusion vidéo des séances du Conseil communal – Décision ».

J.P. Arend indique que Plombières est un bel exemple de diffusion en ligne, sur YouTube et sur Facebook, des séances du Conseil communal. Il estime que diffuser en ligne les conseils communaux est un service rendu à la population, d'autant que les

gens ne s'intéressent plus à la politique et qu'à un an des élections communales c'est peut-être le moment des susciter des vocations.

M. Fyon remercie J.P. Arend d'avoir porté ce point à l'ordre du jour du Conseil. Il informe qu'ACBM a également eu cette réflexion et n'est donc pas opposé à cette proposition.

Mais, M. Fyon ajoute que peu de communes, au niveau de l'arrondissement, diffusent les conseils communaux en ligne. Il ajoute qu'il souhaite que les Conseillers se mettent autour de la table pour établir un règlement qui régira et cadrera ces diffusions. Il ne souhaite donc pas qu'une décision soit prise aujourd'hui.

J.P. Arend affirme que la mise en place technique et administrative peut être rapide.

A. Scheen répond que le délai du 31.12.2023 n'est pas tenable.

J.P. Arend fait remarquer que le règlement d'ordre intérieur du Conseil a été modifié en janvier 2023 et qu'il intègre la question de l'enregistrement des conseils communaux.

F. Crosset répond qu'il est nécessaire de cadrer beaucoup plus ces enregistrements, qu'il est question d'enregistrements dans le règlement d'ordre intérieur, pas de diffusion, qui elle nécessite un cadre bien mieux défini.

Les Conseillers se mettent d'accord sur l'adoption d'une décision de principe pour ce dossier, A. Scheen se chargeant de convoquer une Commission chargée d'établir un règlement régissant les diffusions des séances du Conseil communal.

Le point porté à l'ordre du jour devient donc le suivant :

13) <u>Diffusion vidéo des séances du Conseil communal – Décision de principe.</u>

Le Conseil,

Vu les articles 33bis, 33ter et 33quater du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant qu'il est essentiel de faciliter l'accès à l'information politique pour les citoyens afin de dynamiser et légitimer la démocratie locale ;

Considérant que cet accès passe par la prise de connaissance de la teneur des débats tenus en séance publique du Conseil communal ;

Considérant que la poursuite de cet objectif passe par une maximalisation des possibilités d'accès pour les citoyens aux séances publiques du Conseil communal ;

Considérant que les citoyens ne sont pas tous en mesure de se libérer de leurs obligations lors de chaque séance publique du Conseil communal afin de pouvoir y assister en temps réel par vidéoconférence ou en présentiel ;

Considérant l'évolution des moyens technologiques et informatiques et la démocratisation de ceux-ci ;

Sur proposition des groupes Trait d'Union et Alternative **;**

Par 13 voix pour, décide du principe :

Article 1 : Les séances publiques du Conseil communal sont diffusées en temps réel depuis le site internet de la Commune ou selon les modalités précisées sur celui-ci.

Article 2 : Les séances publiques du Conseil communal sont également consultables en différé depuis le site internet de la Commune et la page Facebook de la Commune.

Article 3 : Charge le Collège communal de la mise au budget et de l'exécution et la mise en place de ces dispositions dès que le règlement établi par la Commission Communication aura été voté par le Conseil communal.

14) Procès-verbal de la séance du 21 août 2023 – Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 21 août 2023 est approuvé, par 11 oui et 2 abstentions (M.L. Creutz, absente lors de ladite séance, et S. Habets qui n'était pas Conseillère lors de ladite séance).

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

F. Massenaux demande pourquoi il n'est plus possible de louer le Bailus pour des manifestations privées.

Arnaud Scheen répond que maintenant que la jeunesse se réapproprie le Bailus il est souvent compliqué pour les jeunes de faire des activités en devant tenir compte de l'agenda des réservations.

Il ajoute que niveau de propreté n'est pas non plus toujours celui souhaité quand on reprend possession du Bailus, ce qui est source de problèmes et de pertes de temps.

F. Massenaux demande s'il y a de projets pour le presbytère de Baelen.

M. Fyon indique qu'il vient juste d'être vidé suite au décès de Monsieur le curé, qu'il n'y a pas de projet pour l'instant et que les mesures conservatoires du bâtiment qui s'imposent seront prises.

F. Massenaux demande si, dans le cadre du programme Evras, la Commune gardera un contrôle sur les informations qui seront données aux élèves.

A. Scheen indique qu'il faut garder à l'esprit que les journalistes font beaucoup de désinformation sur le sujet, que ce programme est en place depuis déjà quelques années, que la Commune n'a pas de contrôle, qu'elle est tenue de respecter le programme imposé par la Communauté française, et que ces cours sont dispensés par des professionnels.

F. Massenaux demande si le ralentisseur prévu dans l'aménagement de la liaison douce en venant de Membach sera bruyant.

A. Scheen répond qu'il ne sera pas bruyant et qu'il répond aux normes imposées par le Qualiroute.

F. Massenaux demande si les plans sont maintenant définitifs.

A. Scheen répond que le permis d'urbanisme a été délivré vendredi et que les personnes concernées vont en être informées.

F. Massenaux demande s'il sera répondu aux personnes qui n'ont pas obtenu de réponse.

A. Scheen répond que tout le monde a reçu une réponse, quoiqu'en disent certains.

F. Massenaux demande si on obtiendra encore le subside malgré le dépassement du délai accordé par le pouvoir subsidiant.

A. Scheen répond que l'octroi du subside est prolongé tacitement.

F. Massenaux dit n'avoir jamais reçu de réponse concrète à sa question de savoir si le projet sera réalisé si nous n'obtenons pas le subside.

M. Fyon lui répond qu'il doit savoir qu'on ne réalisera pas le projet sur fonds propres et que si ce projet n'est pas réalisé il n'y aura pas de trottoir sur le tronçon urbanisé de la route Jean XXIII, ce qui est demandé et attendu depuis de nombreuses années par les riverains.

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,

C. PLOUMHANS M. FYON
